MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Vu l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023 des taxes directes locales le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023, à savoir :
- taxe foncière sur propriétés bâties
 taxe foncière sur propriétés non bâties
 52,42 %
 taxe d'habitation
 14,40 %

charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à savoir :

Section de fonctionnement : Dépenses : 593.299,51 €

Recettes: 593.299,51 €

Section d'investissement : Dépenses : 987.675,00 €

Recettes: 987.675,00 €

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de :

- 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2023 du Lotissement « Baechel » qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 191.026,37 €

Recettes: 191.026,37 €

Section d'investissement : Dépenses : 62.062,96 €

Recettes: 62.062,96 €

Le Conseil Municipal prend connaissance et accepte le rapport sur l'assainissement collectif et non collectif de 2021 établi par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence. Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la modification simplifiée P.L.U., pour des raisons techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique (ENEDIS) au N° 47 rue de Sarreguemines, pour permettre la construction de la maison d'habitation de M. Mostafa JARI.

Les travaux seront remboursés en totalité par Monsieur JARI pour un montant de 4513,68 €